

CONCOURS  
**TROUVEZ HERVÉ!**  
RÈGLEMENT OFFICIEL  
du 16 août au 19 septembre 2018

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE**

1. **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours *Trouvez Hervé!* (le « concours ») débute le jeudi 16 août à 9 h 30 et prend fin le mercredi 19 septembre 2018 à 17 h 30 (la « période du concours »). Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. La période du concours se divise en cinq périodes hebdomadaires (les « périodes hebdomadaires », chacune étant une « période hebdomadaire »), comme suit :

Période hebdomadaire	Date et heure du début	Date et heure de fin
Période hebdomadaire 1	Jeudi 16 août à 9 h 30	Mercredi 22 août à 17 h 30
Période hebdomadaire 2	Jeudi 23 août à 9 h 30	Mercredi 29 août à 17 h 30
Période hebdomadaire 3	Jeudi 30 août à 9 h 30	Mercredi 5 septembre à 17 h 30
Période hebdomadaire 4	Jeudi 6 septembre à 9 h 30	Mercredi 12 septembre à 17 h 30
Période hebdomadaire 5	Jeudi 13 septembre à 9 h 30	Mercredi 19 septembre à 17 h 30

2. **COMMANDITAIRES DU CONCOURS** : Le concours est commandité par la Ressourcerie des Frontières (ci-après appelée « la Ressourcerie » ou le « commanditaire »).
3. **COMMENT PARTICIPER** : Les personnes qui souhaitent participer au concours doivent visiter l'un des deux magasins de la Ressourcerie situés à Coaticook et à Magog (« les magasins », chacun étant « un magasin »), trouver Hervé, puis remplir à la caisse, avant la fin de la période hebdomadaire alors en cours, le bulletin de participation en indiquant ses nom, numéro de téléphone, âge, ville, adresse courriel, date et l'indice fournie par Hervé. Pour éviter toute ambiguïté, Hervé se trouvera dans un rayon différent dans chaque magasin pendant chaque période hebdomadaire et donc, la réponse à la question sera différente pour chaque période hebdomadaire. Limite d'un bulletin de participation par personne par jour par magasin. Lorsqu'ils s'inscrivent au concours, les participants conviennent d'office de respecter le règlement. Toutes les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitives et sans appel. Tous les bulletins deviennent la propriété du commanditaire.
4. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec, âgés d'au moins 18 ans au moment de la participation. Les employés, administrateurs et mandataires du commanditaire, ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, frères, sœurs et enfants) et les personnes domiciliées avec eux ne sont pas admissibles au concours.
5. **PRIX** : Il y a dix prix à gagner (chacun étant « un prix »), soit cinq à Magog et cinq à Coaticook, répartis ainsi : **deux grands prix de 250 \$** (sous forme de carte prépayée) à raison d'un par magasin (« les grands prix », chacun étant « un grand prix »); et **huit prix secondaires**, constitués chacun d'un bon d'achat d'une valeur de 25 \$ échangeable dans les magasins, à raison d'un par période hebdomadaire par magasin (les « prix secondaires », chacun étant « un prix secondaire »). Limite d'un prix secondaire par personne. Valeur marchande approximative totale des prix : 700 \$ CA.
6. **CONDITIONS DU PRIX** : Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, SAUF QUE le gagnant d'un grand prix pourra, à sa discrétion, remplacer sa carte prépayée de 250 \$ par un bon d'achat d'une valeur de 350 \$ échangeable dans les magasins. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre, en totalité ou en partie, d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant est entièrement responsable des frais qui ne sont pas expressément mentionnés dans le règlement. En aucun cas, le commanditaire ne sera tenu de remettre un nombre de prix supérieur à celui annoncé aux présentes.
7. **DÉTERMINATION DES GAGNANTS** : À chacune des dates de tirage indiquées ci-dessous, vers midi, dans chacun des magasins, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période hebdomadaire correspondante, ou dans le cas des grands prix, tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours, pour attribuer le prix applicable; le premier bulletin tiré au hasard sera le gagnant potentiel. Tous les bulletins de participation hebdomadaires dans chaque magasin seront reportés dans le tirage du grand prix du magasin.

DATE DU TIRAGE	BULLETINS ADMISSIBLES	PRIX APPLICABLE
23 août	Tous les bulletins de la période 1	2 x 1 bon d'achat de 25 \$
30 août	Tous les bulletins de la période 2	2 x 1 bon d'achat de 25 \$
6 septembre	Tous les bulletins de la période 3	2 x 1 bon d'achat de 25 \$
13 septembre	Tous les bulletins de la période 4	2 x 1 bon d'achat de 25 \$
20 septembre	Tous les bulletins reçus pendant la période du concours, période hebdomadaire 5 comprise	2 x 1 grand prix de 250 \$

Les chances de gagner un prix secondaire sont fonction du nombre total de bulletins admissibles reçus dans chaque magasin pendant la période hebdomadaire applicable. Les chances de gagner un grand prix sont fonction du nombre total de bulletins admissibles reçus dans chaque magasin pendant la période du concours. Le commanditaire, agissant raisonnablement, essaiera de rejoindre le gagnant potentiel aux coordonnées fournies à l'inscription dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque tirage pour l'informer qu'il est un gagnant potentiel (la « notification »). S'il ne peut pas être rejoint dans un délai de cinq jours ouvrables après la première tentative de communication ou que la notification reste sans réponse ou que le gagnant potentiel ne respecte pas toutes les conditions du règlement, il sera disqualifié. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour l'échec d'une notification. Il ne compensera d'aucune manière le gagnant potentiel disqualifié. Il pourra, à son entière discrétion, choisir un autre gagnant au hasard parmi les bulletins admissibles reçus et procéder comme il est décrit ci-dessus pour le qualifier. Les modalités de sélection et de qualification du gagnant décrites ci-dessus seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce que tous les gagnants aient été dûment sélectionnés, mais quoi qu'il arrive, le **28 septembre 2018** au plus tard. Le gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande.

8. **CONDITIONS APPLICABLES AU GAGNANT** : Pour pouvoir être officiellement déclaré gagnant et recevoir son prix, le gagnant potentiel devra : (a) avoir répondu correctement à la question à la question d'arithmétique réglementaire sur le bulletin de participation; et (b) signer et retourner dans les délais prescrits par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel il : (i) déclare avoir lu et respecté le règlement; (ii) donne tous les consentements requis; (iii) accepte de se rendre disponible pour participer à des activités à des fins de publicité ou de promotion reliées au concours ou au commanditaire; (iv) autorise le commanditaire à publier, à reproduire ou à utiliser autrement son nom, ville ou village, photographie, image et surnom partout dans le monde, dans tout média et à perpétuité, à des fins publicitaires ou promotionnelles ou à des fins d'information générale ou de divertissement, sans dédommagement autre que l'attribution du prix; (v) accepte le prix tel qu'il est offert; et (vi) exonère à jamais le commanditaire de toute responsabilité pour les dommages, pertes ou blessures (y compris la mort), corporelles ou matérielles, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours ou de la réception ou de l'utilisation du prix. S'il s'avérait que le gagnant potentiel ne se soit pas conformé à toutes les dispositions ici énoncées, le commanditaire pourra le disqualifier et choisir un autre gagnant potentiel au hasard, sans engager sa responsabilité de quelque façon que ce soit à cet égard.
9. **MANIPULATION** : Toute tentative d'excéder la limite de bulletin de participation, par exemple en utilisant plusieurs noms, identités ou adresses électroniques, sera considérée comme une falsification, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de tous les bulletins du participant ainsi que la disqualification du participant au concours. Les bulletins incomplets, illisibles, endommagés ou autrement irréguliers, soumis par un moyen illicite ou qui ne respectent pas les conditions énoncées au règlement seront refusés. Les documents ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à sa disposition ou autrement) qu'une personne a manipulé le système d'inscription, altéré le fonctionnement du concours, contrevenu au règlement ou perturbé autrement le concours (notamment qu'il est décrit ci-dessus), il pourra la disqualifier à son entière discrétion. Toute tentative délibérée d'entraver le déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit pénal et au droit civil; advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation et de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés (qui seront nuls et inadmissibles), la saisie erronée ou inexacte de renseignements de participation, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, une panne d'Internet, d'un système d'exploitation, d'une application ou d'un site Web pendant le concours, de tout problème ou de toute défectuosité technique concernant le réseau ou les lignes téléphoniques ou les systèmes ou réseaux informatiques, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les appareils mobiles, les logiciels, les défectuosités de transmission

d'un courriel ou la congestion d'Internet, le réseau de données mobiles ou d'une application ou d'un site Web ou une combinaison de ces facteurs, et notamment tout préjudice ou dommage touchant l'ordinateur ou un appareil mobile du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours ou du téléchargement du matériel du concours.

10. **FIN OU MODIFICATION DU CONCOURS** : Si pour quelque raison que ce soit, le commanditaire estime, à sa seule discrétion (mais sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la RACJ]), que le concours ne peut être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, il se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la RACJ, de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de le suspendre ou d'y mettre fin et de choisir un gagnant parmi les bulletins de participation admissibles déjà reçus. Le commanditaire se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Le commanditaire utilisera les renseignements personnels des participants pour administrer le concours et pour fournir aux participants, si ceux-ci y consentent au moment de l'inscription, de l'information commerciale de la Ressourcerie par courriel. Il s'engage à ne pas vendre, transmettre ou communiquer autrement ces renseignements personnels, sauf à des fins exigées par la loi. En participant au concours, chaque participant consent d'office à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels aux fins de l'administration et de la réalisation du concours dans la mesure où cela est fait conformément à la politique de confidentialité de la Ressourcerie accessible à [www.ressourceriedesfrontieres.com](http://www.ressourceriedesfrontieres.com). Toute demande d'information concernant les renseignements personnels que détient le commanditaire doit être adressée à : La Ressourcerie des Frontières au 177, rue Cutting, Coaticook (Québec) J1A 2G2.
13. **INTERPRÉTATION** : Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements de compétence fédérale, provinciale et municipale applicables.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, tels que le bulletin de participation, le matériel de publicité sur le lieu de vente, dans la presse ou en ligne, les présentes dispositions prévaudront.

14. **DROITS D'AUTEUR** : Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, tels que marques de commerce, dénominations commerciales, logos, graphiques, matériels promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent au commanditaire. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable du propriétaire.

## Règlement abrégé

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Le concours débute à 9 h 30, le jeudi 16 août et prend fin à 17 h 30, le mercredi 19 septembre 2018. Pour obtenir le règlement du concours et pour participer, visitez les magasins de la Ressourcerie des Frontières à Coaticook et à Magog, trouvez Hervé et remplissez un bulletin de participation à la caisse. Limite d'un bulletin de participation par personne par jour par magasin. Ouvert aux résidents autorisés du Québec d'âge majeur. Huit prix secondaires de 25 \$ CA et deux grands prix de 250 \$ CA. Les chances de gagner un prix secondaire sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période applicable. Les chances de gagner un grand prix sont fonction du nombre total de bulletins admissibles reçus pendant la période du concours. Bonne réponse à une question réglementaire requise.